

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2017 A 18h30 SOUS LA  
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, PRESIDENT**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre février à dix-huit heures et trente-sept minutes, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Président du CCAS.

**Présents au début de la séance :**

M. GUILLET, Mme VICTOR, M. COTHENET, Mme TILLY, M. BOUNIOL, Mme DUCHASSAING-HECKEL, Mme KALAYJIAN, Mme COUTEAUX, M. BOLLINGER, Mme FORATO, Mme LE GARS, Mme LEVI-TOPAL, Mme PROUTEAU

**Absent ayant donné procuration :**

Mme LAMORTE a donné procuration à Mme LEVI-TOPAL

**Excusés :**

M. TARDIEU  
M. SALIN  
M. de LARMINAT

Constatant que le quorum est atteint, M. LE PRESIDENT déclare la séance ouverte.

Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 12 décembre 2016, M. LE PRESIDENT demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

**Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 12 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).**

**AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**  
**(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)**

- 1/ Orientations budgétaires pour l'exercice 2017
- 2/ Fixation des aides sociales 2017
- 3/ Points d'information

**EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

**1/ ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2017**

M. LE PRESIDENT présente l'objet de la délibération.

**Le contexte**

Le budget communal subit depuis quelques années une baisse significative de recettes, due à l'effet conjugué de la baisse des dotations d'Etat et à la montée en charge du dispositif de prélèvement sur ressources institué par la Loi de finances pour 2012 et bénéficiant aux collectivités locales défavorisées.

Depuis 2016, la Commune est liée financièrement avec deux entités, la nouvelle Métropole du Grand Paris et l'Etablissement Public Territorial GPSO.

Les trajectoires financières des trois rangs d'institutions (MGP, EPT, communes) sont imbriquées et susceptibles, en fonction des décisions prises, d'impacter les budgets des uns et des autres sans que cela puisse être toujours anticipé.

Le budget du CCAS est étroitement lié à celui de la commune, dans la mesure où il bénéficie d'une subvention d'équilibre de ce dernier, qui représentera presque 94% du montant total des crédits.

Mais en raison du contexte économique défavorable qui touche particulièrement les populations fragilisées, les contraintes pesant sur le budget communal ne devront pas, par ricochet, peser sur le budget du CCAS qui conservera les moyens qui lui sont nécessaires à accomplir ses missions.

Dans cette optique, en 2017, les dispositifs d'aides sociales du CCAS seront renforcés afin d'être au plus près des besoins des personnes en tenant compte de la réalité économique.

Des actions de préventions concernant la gestion énergétique, la gestion budgétaire des foyers, des ateliers d'aide à l'emploi, ainsi que des ateliers d'aide à la parentalité seront mises en place tout au long de l'année.

**Les grandes lignes du budget 2017**

En 2016, le budget primitif du CCAS représentait un volume de l'ordre de 438 000 € en fonctionnement et d'environ 15 800 € en investissement.

Pour 2017, ces volumes devraient se porter à 406 800 € pour le fonctionnement.

La légère baisse du budget de fonctionnement s'explique par une diminution des charges à caractère général, les charges de personnel et les autres charges de gestion courante restant identiques.

Les charges à caractère général s'élèveraient à près de 48 000 € en 2017 contre 85 000 € en 2016.

La baisse des charges à caractère général s'explique :

- par la suppression du foyer d'hébergement des SDF qui engendrait des dépenses de gardiennage et de nettoyage et d'entretien ;
- par la baisse des loyers et charges, puisque le CCAS n'a plus que 5 studios. En 2016, le CCAS a supporté également des studios loués par le CCAS à l'OPIEVOY au 1 rue du Gros Chêne en 2015.

Concernant les studios, le CCAS a la gestion locative de 5 studios en 2017, dont 2 studios actuellement occupés en meublés ; les locataires en place bénéficiant d'un accompagnement social par une CESF du CCAS.

Un studio est occupé à titre gracieux pendant la période hivernale par une personne sans domicile fixe, et 2 autres studios sont occupés par des personnes qui bénéficient également d'un accompagnement social.

Les dépenses de fonctionnement comporteront les frais de personnel à hauteur d'environ 220 000 €, il n'y a pas de changement significatif pour le chapitre 012 en 2017.

Le chapitre 65, deuxième poste de dépenses après les charges de personnel, représenterait un volume de près de 115 000 € et comportera principalement les crédits nécessaires aux aides sociales : fonds d'aides chavillois, coupons de réduction pour l'accès aux activités associatives et au conservatoire. Ce budget est constant pour 2017.

Les recettes de fonctionnement comporteront les redevances d'occupation des studios (15 000 €) et la reprise de l'excédent antérieur (9 500 €).

L'équilibre de la section de fonctionnement sera assuré par la subvention provenant du budget communal qui s'élève à 380 000 € pour 2017.

En investissement, la reprise de l'excédent antérieur permettra l'inscription de crédit en dépenses d'investissement afin de finaliser l'ameublement des studios.

Comme l'Assemblée peut le constater, l'essentiel des moyens du CCAS est consacré à l'emploi de ressources humaines qualifiées pour être au plus près des personnes et de leurs problématiques, ainsi qu'à des fonds permettant l'octroi d'aides ou facilitant l'intégration du public fragilisé dans la vie collective.

Il importe que l'action du CCAS conserve son caractère concret, individualisé et de proximité. La Ville, via le budget communal, maintiendra son effort à cet effet.

**A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°2 – délibération n°DEL03\_2017\_0001) :**

- **APPROUVE** les orientations générales du budget du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2017, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

<b>2/      FIXATION DES AIDES SOCIALES 2017</b>
---

MME VICTOR présente l'objet de la délibération.

## 1- L'allocation chavilloise de solidarité

L'allocation chavilloise de solidarité (elle est habituellement indexée sur la revalorisation du Revenu de Solidarité Active, qui en, septembre 2016, a été équivalente à une augmentation de 2 % par rapport à 2015) :

<b>ALLOCATION CHAVILLOISE DE SOLIDARITE</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
(tout public, sur avis de la commission permanente du FAC)		
Personne isolée	493 €	503 €
Famille monoparentale :		
↔ Personne isolée avec 1 enfant	844 €	861 €
↔ Personne isolée avec 2 enfants	1056 €	1 077 €
↔ Personne isolée avec 3 enfants	1266 €	1 291 €
↔ Par enfant supplémentaire	211 €	215 €
Couple		
↔ Couple sans enfants	739 €	754 €
↔ Couple avec 1 enfant	887 €	905 €
↔ Couple avec 2 enfants	1035 €	1 056 €
↔ Couple avec 3 enfants	1232 €	1 257 €
↔ Par enfant supplémentaire	196 €	200 €

## 2- Les coupons de réduction pour les activités culturelles et sportives

a- Pour les enfants âgés de 0 à 17 ans inclus dont les familles ont un quotient familial de :

L'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC), publié par l'INSEE, est quasiment nulle pour l'année passée (0,2 %), par conséquent les tarifs restent inchangés pour 2017. Cependant, devant les nombreux montants des coupons de réduction, il est proposé de simplifier le nombre de coupons de montant différents en fonction des quotients familiaux.

Il est précisé que les familles qui ont un quotient familial inférieur à 350 € bénéficient de coupons CAF (dispositif «Coup de pouce»), d'un montant de 150 € par enfant.

Montant 2016	Montant 2017
0€ < QF ≤ 350 € = coupon de 151 €	0€ < QF ≤ 450 € = coupon de 140 €
351 € ≤ QF ≤ 450 € = coupon de 126 €	
451 € ≤ QF ≤ 650 € = coupon de 81 €	451€ < QF ≤ 850 € = coupon de 70 €
651 € ≤ QF ≤ 850 € = coupon de 51 €	
851 € ≤ QF ≤ 1050 € = coupon de 36 €	851 € < QF ≤ 1 400 € = coupon de 30 €
1051 ≤ QF ≤ 1 400 € = coupon de 21 €	

b- Pour les personnes âgées de plus de 65 ans et les personnes en situation de handicap :

- Revenu imposable ≤ 5 936 € = coupon de 101 €
- 5 937 € ≤ revenu imposable ≤ 11 896 € = coupon de 76 €
- 11 897 € ≤ revenu imposable ≤ 14 000 € = coupon de 51 €

### 3- Les aides financières

Chaque mois, la commission du Fonds d'Aides Chavillois examine les dossiers de demandes d'aides financières. Pour l'année 2016, un montant de 16 895 € a été délivré pour 70 dossiers analysés.

Définition des revenus pris en compte :

Pensions :

- régime général (CNAV, CRAM, CRAV) ;
- mutualité sociale agricole (uniquement salarié) ;
- régimes spéciaux y compris CNRACL ;
- régime des non-salariés y compris exploitant agricole.

Retraites complémentaires

Autres ressources :

- allocation adultes handicapés ;
- allocation de chômage ou de pré retraite ;
- allocation compensatrice d'aide sociale ;

- indemnités journalières (maladie ou A.T) ;
- pensions alimentaires versées par les enfants ;
- pensions militaires d'ascendants ;
- pension veuve de guerre ;
- rentes accident du travail ;
- rentes ou pensions invalidité ;
- rentes viagères, revenus mobiliers et immobiliers ;
- salaires si activité complémentaire.

Sont exclus de la notion de revenus imposables l'allocation logement, les pensions attachées aux distinctions honorifiques et les intérêts des livrets de Caisse d'Epargne.

**A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°3 – délibération n°DEL03\_2017\_0002) :**

- **APPROUVE** les montants des aides sociales délivrées par le CCAS, qui entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, selon les modifications précitées.

### 3/ POINTS D'INFORMATION

M. LE PRESIDENT présente les points d'information suivants :

- La situation de Monsieur LAMBOLEY, SDF, logé dans un studio du CCAS ;
- Les studios du CCAS ;
- Le partenariat avec la Croix-Rouge ;
- L'insertion professionnelle (bilan 2016) ;
- Les aides octroyées par le FAC (bilan 2016) ;
- Le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) ;
- La Semaine du Handicap 2017 à Chaville.

### COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

(article L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-65 du Code de l'action sociale et des familles)

#### **1°) Attributions de prestations**

La commission permanente du Centre Communal d'Action Sociale, qui s'est réunie le 15 décembre 2016 et le 19 janvier 2017, a examiné 12 dossiers :

- 7 secours exceptionnels ont été attribués pour un montant de **1 527,96 €** ;
- 1 dossier ajourné ;
- 4 dossiers refusés.

## **2°) Décisions du Président**

### **1/ Décision n°DP03\_2016\_0020 du 16 décembre 2016**

#### **Contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier**

Renouvellement d'un contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°412) passé avec un particulier pour une durée de 1 mois, soit jusqu'au 21 janvier 2017, moyennant le versement d'une indemnité mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : **363,89 €**

### **2/ Décision n°DP03\_2016\_0021 du 20 décembre 2016**

#### **Avenant n°3 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville consentie au bénéfice d'un particulier**

Avenant n°3 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°303) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est renouvelée pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2017, moyennant le versement d'une indemnité mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : **290 €**

### **3/ Décision n°DP03\_2016\_0022 du 29 décembre 2016**

#### **Avenant n°3 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable à titre gracieux d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville consentie au bénéfice d'un particulier**

Avenant n°3 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°405) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est renouvelée pour une durée d'un mois, soit jusqu'au 31 janvier 2017, sans contrepartie financière.

### **4/ Décision n°DP03\_2017\_0001 du 20 janvier 2017**

#### **Contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier**

Renouvellement d'un contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°412) passé avec un particulier pour une durée de 1 mois, soit jusqu'au 21 février 2017, moyennant le versement d'une indemnité mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : **363,89 €**

### **5/ Décision n°DP03\_2017\_0002 du 26 janvier 2017**

#### **Avenant n°4 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable à titre gracieux d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville consentie au bénéfice d'un particulier**

Avenant n°4 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°405) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est renouvelée pour une durée d'un mois, soit jusqu'au 28 février 2017, sans contrepartie financière.

**6/ Décision n°DP03\_2017\_0003 du 26 janvier 2017**

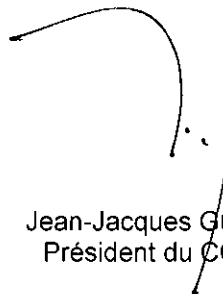
**Contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier**

Passation d'un contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°603) avec un particulier pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 8 mai 2017, moyennant le versement d'une indemnité mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : **357,14 €**

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE PRESIDENT clôt la séance à 19H40.



  
Jean-Jacques GUILLET  
Président du CCAS

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations le : 2 mars 2017

Publication par affichage du compte-rendu de la séance le : 3 mars 2017